

ASSEMBLÉE NATIONALE4 mai 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE 2024-2030 - (N° 1033)

RETIRED AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° DN606

présenté par

M. Blanchet, M. Bru, M. Cubertafon, M. Lainé, Mme Lingemann, Mme Poueyto et Mme Thillaye

ARTICLE 2**RAPPORT ANNEXÉ**

A l'alinéa 28, après les mots "polyvalente dans ses missions", insérer les phrases ainsi rédigées :

« Les missions de communication et d'évaluation du secrétariat général de la Garde nationale seront étendues à d'autres réserves que la seule réserve opérationnelle. Dans une démarche de cohérence et de centralisation, le SGGN assurera ainsi les fonctions relatives au rayonnement et au suivi des sapeurs-pompiers volontaires, de la réserve sanitaire, ou encore de la réserve des douanes. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le secrétariat général de la Garde nationale a pour mission de favoriser la cohésion nationale et de développer l'esprit de résilience face aux menaces actuelles en participant par le biais des réserves opérationnelles. Il accroît la participation des réserves au renforcement de la sécurité des Français et apporte une réponse concrète au désir d'engagement de la jeunesse. Cependant, une extension des attributions du SGGN aux autres types de réserves existantes aurait un effet extrêmement bénéfique sur le renforcement de l'esprit de résilience nationale souhaité par la loi de programmation militaire. Le présent amendement propose donc d'élargir les missions du SGGN telles que les relations avec les employeurs, la communication sur les réserves, le suivi des dispositions statutaires, ou encore l'évaluation, aux réserves non opérationnelles.